

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 9 novembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 09 novembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni à la salle des associations à Coise -Saint-Jean-Pied-Gauthier du Conseil, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE.

Avaient donné pouvoir :

Suzanne DIAS donne pouvoir à Jacqueline TALLIN

Jean-Pierre GUILLAUD donne pouvoir à Jean-Yves BERGER-SABATTEL

Jacqueline SCHENKL donne pouvoir à Nicole BOUVIER

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

31-2023 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – BUDGET M22 – EXERCICE 2023 :

Le 4 avril 2023, le Conseil d'administration du CIAS a délibéré pour voter le budget primitif du budget principal (M 14).

Il convient de prévoir une décision modificative afin de tenir compte d'augmentations de charges de personnel (chapitre 012) et notamment du versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents des budgets M14 et M22 du CIAS.

❖ Budget Principal M22

➤ Dépenses

S'agissant du chapitre 012 « Dépenses de personnel », le versement de la prime de pouvoir d'achat à verser aux agents du budget M22 est estimée à 17 000 € qu'il convient d'ajouter aux crédits inscrits au BP.

➤ Recettes

Afin de financer cette Décision modificative, il convient d'ajouter 17 000 € au compte 747, correspondant au complément de subvention d'équilibre versé par le budget M14 du CIAS.

Enfin, un écart a été constaté au compte de résultat « 002 – Excédent de fonctionnement » d'un montant de 30 € qu'il convient de régulariser.

BUDGET M22

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2023	DM 1	TOTAUX
	<i>Dépenses</i>		<i>17 030</i>	
	012 - Charges de personnel	1 057 300	17 030	1 074 330
64111	Rémunérations - Personnel titulaire	395 400	17 030	412 430
	<i>Recettes</i>		<i>17 030</i>	
	002 - Résultat d'exploitation de la section de fonct.	16 940,76	30	16 970,76
002	Résultat d'exploitation de la section de fonct.	16 940,76	30	16 970,76
	018 - Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	374 059,24	17 000	391 059,24
747	Fonds à engager	296 500	17 000	313 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget M 22 – exercice 2023 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 17 030 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
 MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

